

**URBANISME****Acquisition à l'OPH d'Ivry des volumes afférents à la Chaufferie Nord**

Annule et remplace la délibération du 21 avril 2005

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par convention en date du 12 janvier 1972, concernant la rénovation du Centre-ville, l'OPHLM d'Ivry-sur-Seine s'était engagé à céder à la Ville la chaufferie nord sise 140 à 142 avenue Danielle Casanova, ainsi que la chaufferie sud sise 12 rue Jean-Baptiste Clément.

Le 16 janvier 1989, le Conseil d'Administration de l'OPHLM avait approuvé l'avenant de transfert des installations thermiques du chauffage d'ensemble à la Ville d'Ivry.

Le 3 juin 1999, conformément à la convention précitée de 1972, la chaufferie sud fut cédée à la Ville par l'OPHLM.

Par délibération en date du 21 avril 2005, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition à l'euro symbolique de la chaufferie nord et de ses abords, constitués de nombreux volumes.

De même, le Conseil d'Administration de l'OPHLM, devenu OPH, s'est prononcé dans le même sens le 24 octobre 2007.

Malheureusement, une erreur matérielle dans la désignation des volumes concernés s'est produite, nous contraignant à annuler et remplacer la délibération du 21 avril 2005 susvisée.

Ainsi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition à l'OPH d'Ivry-sur-Seine, et à l'euro symbolique, des volumes concernant la chaufferie nord, les sous-balcons en surplomb des placettes jouxtant la tour Casanova et lesdites placettes, sis 140 à 142 avenue Danielle Casanova à Ivry.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : plan

## **URBANISME**

### **Acquisition à l'OPH d'Ivry des volumes afférents à la Chaufferie Nord**

Annule et remplace la délibération du 21 avril 2005

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu la convention signée le 12 janvier 1972 entre l'OPHLM d'Ivry-sur-Seine et la ville d'Ivry-sur-Seine relative à la rénovation du Centre Ville, prévoyant la cession par l'OPHLM à la Ville de la chaufferie nord et de la chaufferie sud,

vu la délibération du Conseil d'Administration dudit OPHLM en date du 16 janvier 1989 approuvant l'avenant de transfert des installations thermiques du chauffage d'ensemble à la Ville,

vu sa délibération en date du 19 janvier 1998 approuvant l'acquisition du lot de copropriété n° 218 au 12 rue Jean-Baptiste Clément, dit chaufferie sud, signée le 3 juin 1999,

vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'OPHLM, devenu OPH, en date du 24 octobre 2007 et du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 avril 2005, prévoyant l'acquisition par la ville de la Chaufferie nord et des volumes afférents,

considérant que ces deux dernières délibérations sont incomplètes en ce qu'elles ne relatent la vente que des lots 202, 204, 206, 207, 208, 209 et 210 et oublient la cession des 201, 203 et 205, respectivement surplomb des balcons en tréfonds (201, 203) et ventilation de la sous-station (205),

considérant qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer la délibération du 21 avril 2005 susvisée,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE l'acquisition à l'OPH d'Ivry-sur-Seine, et à l'euro symbolique, de la chaufferie nord et des volumes afférents à celle-ci, sis 140 à 142 avenue Danielle Casanova, volumes n° 201 à 210, parcelles cadastrées section n° 224, 235 et 262 à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**ARTICLE 5 :** ANNULE et REMPLACE la délibération en date du 21 avril 2005 susvisée.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009